

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 MARS 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PHOTO AVEC L'ÉQUIPE DE BASKETBALL DE L'ACADÉMIE HÉBRAÏQUE, GAGNANTE DU CHAMPIONNAT JUVÉNILE 3 DE GMAA, LE 27 FÉVRIER 2007

Le maire et les membres du Conseil félicitent l'équipe de basketball de l'Académie hébraïque, gagnante du championnat GMAA, le 27 février 2007, contre l'École Westwood High par un compte de 76-55. Une photo de la célébration est prise.

070301

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – POLICIER DÉCÉDÉ DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

ATTENDU que les policiers mettent souvent leur vie en danger dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que le sergent-détective Daniel Tessier du Service de police de Laval a trouvé la mort de façon tragique dans l'exercice de ses fonctions, le vendredi 2 mars 2007; et

ATTENDU que le sergent-détective Daniel Tessier exerçait ses fonctions depuis 17 ans, qu'il est décédé à l'âge de 42 ans, et qu'il laisse derrière lui sa conjointe et ses deux jeunes filles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc transmette ses plus sincères condoléances à la famille, aux amis et aux collègues policiers du sergent-détective Daniel Tessier, et envoie un message d'appui, d'encouragement et de

reconnaissance à tous les policiers qui oeuvrent au service de leurs communautés;

QUE cette résolution soit transmise à M. Jean-Pierre Gariépy, chef de la police de Laval, à M. Gilles Vaillancourt, maire de la Ville de Laval, et à la famille du sergent-détective Daniel Tessier;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate¹. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070302

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

Le caporal Kevin Megeney — le 6 mars 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit aussi envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Gordon O'Connor; au chef d'état major de la défense, le général Rick Hillier; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; au président de la Légion royale canadienne — Frederick Kisch — filiale 97; à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux villes de la région de Montréal;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 21 h. Huit (8) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

¹ La résolution a aussi été envoyée au maire de la Ville de Montréal et au Directeur de la police de la Ville de Montréal.

Le résidant félicite le Conseil pour avoir réussi à faire prolonger légalement le service SMU pour une autre année, jusqu'au 31 décembre 2009.

Le résidant s'informe ensuite du statut du projet de prolongement de Cavendish, et le maire Housefather lui répond que le Bureau de projet a soumis une proposition pour approbation par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

Le résidant demande au maire Housefather d'insister auprès de ses homologues à la mairie pour organiser des manifestations publiques afin de faire pression sur le gouvernement provincial pour modifier la structure du conseil d'agglomération. Le maire Housefather répond qu'il a déjà abordé le sujet avec ses collègues, mais que ceux-ci ne croient pas que ce soit la meilleure façon de procéder pour le moment. Le maire affirme qu'il leur en parlera à nouveau.

Le résidant demande plus d'information sur la façon de vérifier la présence de plomb dans ses conduites d'eau², ce à quoi le maire Housefather répond que le Directeur des communications pourra lui remettre de la documentation à ce sujet.

2) Robert Leiber

Le résidant veut savoir si le conseil actuel peut demander un plébiscite afin de remettre une liste de signatures pour appuyer la sauvegarde des SMU, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville se penchera sur la question.

3) Avrum Shtern

Le résidant demande qui s'occupera de la problématique relative aux tuyaux de plomb, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il s'agit d'une question relevant de l'agglomération, mais que la Ville, ainsi que son entrepreneur en matière d'infrastructure de l'eau, Dessau Soprin, fourniraient leur entière collaboration pour que le dossier progresse.

Le résidant se plaint ensuite que les propriétaires de condominiums déposent illégalement la neige dans les rues de la ville. Le maire Housefather répond que la ville s'occupe déjà du problème.

Le résidant demande si la Ville s'intéresse à un projet de pistes cyclables le long des voies ferrées, comme c'est le cas à Ville Mont-Royal. Le maire Housefather répond que les voies ferrées ne sont peut-être pas l'endroit le plus propice pour une piste cyclable, mais que l'idée d'offrir plus de pistes cyclables est intéressante et que la Ville étudie justement la possibilité d'en ajouter sur son territoire.³

4) Alex Davis

Le résidant demande à la Ville de répondre à une lettre sollicitant la mise en application des principes de l'Accord de Kyoto. Le maire Housefather affirme qu'il n'a pas vu cette lettre, et qu'il n'a donc pas pu y répondre. Il explique ensuite au résidant que l'application des principes de l'Accord de Kyoto n'est pas forcément l'action la plus appropriée pour les municipalités, mais qu'elles doivent plutôt orienter leur intervention sur des gestes concrets qui permettent de protéger efficacement l'environnement.

5) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande au maire Housefather de suggérer à ses homologues à la mairie dans les villes défusionnées d'organiser des manifestations en vue d'un

² À la suite d'une lettre sur le sujet qu'il a reçue de l'Agglomération.

³ Dans le cadre de son Plan de développement durable.

changement de structure au conseil d'agglomération, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il peut soulever la question à nouveau avec les autres maires. Il explique aussi au résidant que dans les derniers mois, le conseil s'est montré proactif en organisant des réunions du conseil avec le député local pour discuter avec lui de différentes questions en vue d'arriver à des changements.

Le résidant se dit d'avis que les résidants ne devraient pas avoir à encourir de coûts pour le remplacement des tuyaux de plomb qui font partie de l'infrastructure d'aqueduc de la Ville. Le maire Housefather précise au résidant que, d'après la plus récente documentation que la Ville a reçue, la quantité de plomb qui peut être décelée dans l'eau actuellement est négligeable et ne présente donc pas un risque pour la santé. Il ajoute que le changement des conduites d'eau, selon les experts, est bien plus de l'ordre d'une mesure de précaution.

Le résidant mentionne ensuite que tous ceux qui n'ont pas de contenant à ordures muni d'un couvercle approprié ne devraient pas avoir le droit de sortir les déchets la veille du jour de collecte, car leurs déchets peuvent se répandre et attirer les animaux. Le conseiller Nashen précise que la Sécurité publique s'occupe déjà de ce problème de façon proactive en remettant un avis écrit aux résidants qui sont concernés.

6) Steve Matlin

Le résidant remercie le conseil de la flexibilité et de la logique dont il a fait preuve par sa décision de réduire le prix des permis de stationnement de nuit de longue durée, confirmant ainsi que la démocratie existe.

7) Arieh Percowitz

Le résidant affirme que des citoyens âgés et vulnérables sont amenés à l'hôpital et à d'autres centres de soins de santé dans des véhicules qui ne sont pas fiables et présentent des dangers. Le maire Housefather avise le résidant qu'il ne s'adresse pas au bon endroit et le dirige plutôt vers les autorités provinciales où il pourra présenter ses préoccupations.

8) Jeffrey Mandell

Le résidant explique au conseil qu'il se présente ce soir au nom de sa petite fille qui demande que des barres de suspension soient installées au parc Allan J. Levine, et le maire Housefather lui indique que le comité des parcs étudie déjà cette demande et devrait présenter bientôt une recommandation finale sur le sujet.

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES :

À la suite de la résolution adoptée le mois dernier demandant au Service d'incendie de relier ses appels d'urgence au Service de répartiteurs de Côte Saint-Luc, pour permettre aux Services médicaux d'urgence de Côte Saint-Luc et au Service de sécurité publique d'apporter leur aide, le conseiller Nashen demande que cette résolution soit transmise à James Ross, chef de division du Service d'incendie, et tous les membres du conseil expriment leur accord.

070303

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 FÉVRIER 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 février 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070304

RAPPORTS MENSUELS POUR FÉVRIER 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE les rapports mensuels des services, pour février 2007, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070305

RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – COMMIS À LA PAIE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu une lettre de la Commis auxiliaire à la paye, Elena Jurado, employée numéro 2104, datée du 6 février 2007, dans laquelle elle remettait sa démission prenant effet le 13 février 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil accepte la démission d'Elena Jurado, Commis auxiliaire à la paye, prenant effet le 13 février 2007. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070306

RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – BIBLIOTHÉCAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu une lettre de la Bibliothécaire Anne McNicholl-O'Connor, employée numéro 195, datée du 25 février 2007, dans laquelle elle remettait sa démission prenant effet le 1^{er} mars 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil accepte la démission d'Anne McNicholl-O'Connor, Bibliothécaire, prenant effet le 1^{er} mars 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070307

RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – COORDONNATEUR DES PROJETS D'INGÉNIERIE – MICHEL OUELLETTE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre du Coordonnateur de projets d'ingénierie, Michel Ouellette, employé numéro 0121, datée du 23 février 2007, dans laquelle il remettait sa démission prenant effet le 9 mars 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil accepte la démission de Michel Ouellette, Coordonnateur de projets d'ingénierie, prenant effet le 9 mars 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070308

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – GESTIONNAIRE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE Michel Martel soit et est, par les présentes, embauché comme Gestionnaire, Sécurité publique, pour le Service de sécurité publique, affichage 2007-105, pour une période et un contrat d'un an, à compter du 26 février 2007;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0017 a été émis le 22 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070309

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – AGENT DE CONTRÔLE ET D'ADMINISTRATION DE LA PAYE ET DES AVANTAGES SOCIAUX

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE Monica Matei soit et est, par les présentes, embauchée comme Agent de contrôle et d'administration de la paye et des avantages sociaux, pour le Service des ressources humaines, affichage 2007-107, à compter du 12 mars 2007;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0018 a été émis le 22 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070310

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – COMMIS AUXILIAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE Kathy Aubie soit et est, par les présentes, embauchée comme Commis auxiliaire à la bibliothèque, pour la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, à compter du 26 février 2007;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0019 a été émis le 22 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070311

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – AGENT AUXILIAIRE À LA COMPTABILITÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE Violeta Bica soit et est, par les présentes, embauchée comme Agent auxiliaire à la comptabilité, pour le Service des finances, affichage 2007-110, à compter du 12 mars 2007;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0022 a été émis le 22 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070312

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES – COLS BLANCS – PARCS ET LOISIRS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE la liste des employés auxiliaires intitulée "*Employés à temps partiel*", datée de mars 2007 et comprenant une (1) page, soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0023 a été émis le 22 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070313

**APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE –
RÉGIME DES CADRES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Côte Saint-Luc est membre du regroupement des villes de : Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte Saint-Luc, Hampstead, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Senneville, Ste-Anne-de-Bellevue et Westmount pour l'assurance collective (« Villes »);

CONSIDÉRANT que les employés cadres sont couverts par SSQ Groupe financier depuis le 1^{er} janvier 2006, selon des régimes distincts, soit ceux détenus avant la mise en vigueur du regroupement ;

CONSIDÉRANT la demande de chacune des Villes d'harmoniser le régime d'assurance collective de ses employés cadres ;

CONSIDÉRANT la proposition du Groupe financier AGA inc. et du comité de travail sur un nouveau régime harmonisé pour l'ensemble des employés cadres des Villes;

CONSIDÉRANT qu'il sera avantageux pour la ville de Côte Saint-Luc d'avoir un nouveau régime harmonisé pour la couverture des employés cadres, avec un compte de gestion de santé ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« D'accepter la recommandation du Groupe financier AGA Inc., et du comité de travail ;

D'autoriser la mise en vigueur du nouveau régime harmonisé pour la couverture des employés cadres avec un compte de gestion de santé, à compter du 1^{er} avril 2007 ;

D'autoriser le directeur général ou la directrice des ressources humaines à signer au nom de la municipalité de Côte Saint-Luc tous les documents nécessaires à leur mise en vigueur. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070314

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – GESTIONNAIRE DES
RESSOURCES HUMAINES ET CONSEILLÈRE JURIDIQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« QUE Sarah Lassner soit et est, par les présentes, embauchée comme Directrice des ressources humaines et conseillère juridique, pour le Service des ressources humaines, affichage numéro 2007-106, pour une période et un contrat d'un an, à compter du 26 février 2007;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0020 a été émis le 22 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070315

FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS — JANVIER 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2007, pour un total de 1 683 554,61 \$ en dollars canadiens et 5 093,63 \$ en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0031 a été émis le 8 mars 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070316

**FINANCE – APPROBATION D'UNE OFFRE DE SERVICE POUR LA
VÉRIFICATION DU RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR 2006**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil nomme BDO Dunwoody à titre de vérificateurs externes pour la vérification du Régime de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE ledit contrat soit au montant de 7 800 \$, taxes en sus, pour l'exercice financier 2006;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0030 a été émis le 8 mars 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070317

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJETS DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 5740 CAVENDISH – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 20 février 2007, montrant un agrandissement au niveau du rez-de-chaussé d'une habitation multifamiliale avec des usages complémentaires autorisés sur le lot 1561212 au 5740 Cavendish et préparé par M. Steven Abers, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} mars 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070318

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJETS DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 5795 CALDWELL – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 2 février 2007, montrant un agrandissement proposé à l'hôpital (ajout de nouveaux ascenseurs) sur le lot 1053559 au 5795 Caldwell et préparé par M. L. Mincoff, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc, le tout conformément aux conditions décrites dans le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2007, lesdites conditions étant les suivantes :

- L'architecte doit revoir l'arrangement de l'espace en face des ascenseurs en relocalisant les fenêtres proposées afin d'améliorer la zone d'attente;
- Les matériaux de finition extérieure de l'extension doivent être de la même couleur que le reste de l'édifice. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070319

AMÉNAGEMENT URBAIN – RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMUM PERMISE POUR UN ACCÈS VÉHICULAIRE À 21'-0" – AVIS DE MOTION

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné avis que le règlement intitulé: « *Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'augmenter la largeur maximum permise pour un accès véhiculaire à 21'-0"* » sera présenté à une réunion subséquente.

070320

AMÉNAGEMENT URBAIN – RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMUM PERMISE POUR UN ACCÈS VÉHICULAIRE À 21'-0" - DISPENSE DE LECTURE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé: « *Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'augmenter la largeur maximum permise pour un accès véhiculaire à 21'-0'* »; quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de l'avis de motion, la conseillère Berku a demandé de voir une copie des articles originaux du règlement qui fait présentement l'objet d'un amendement, avant de procéder à l'adoption définitive de l'amendement.

070321

AMÉNAGEMENT URBAIN - « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE PRÉCISER LES USAGES INSTITUTIONNELS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE -4, DE CRÉER LA ZONE RM*-61, DE REMPLACER L'ARTICLE 5.1, DE PERMETTRE LES USAGES INSTITUTIONNELS DE CATÉGORIE -4 AINSI QUE LES USAGES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES PRÉVUS À L'ARTICLE 5.1 DANS LA ZONE RENOMMÉE À CETTE FIN RM*-15 (ANCIENNEMENT RM-15)» – AVIS DE MOTION

Le conseiller Allan J. Levine a donné avis que le règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de préciser les usages institutionnels autorisés dans la catégorie -4, de créer la zone RM*-61, de remplacer l'article 5.1, de permettre les usages institutionnels de catégorie -4 ainsi que les usages complémentaires spécifiques prévus à l'article 5.1 dans la zone renommée à cette fin RM*-15 (anciennement RM-15)* » sera présenté à une réunion subséquente.

070322

AMÉNAGEMENT URBAIN – « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE PRÉCISER LES USAGES INSTITUTIONNELS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE -4, DE CRÉER LA ZONE RM*-61, DE REMPLACER L'ARTICLE 5.1, DE PERMETTRE LES USAGES INSTITUTIONNELS DE CATÉGORIE -4 AINSI QUE LES USAGES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES PRÉVUS À L'ARTICLE 5.1 DANS LA ZONE RENOMMÉE À CETTE FIN RM*-15 (ANCIENNEMENT RM-15) » – DISPENSE DE LECTURE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de préciser les usages institutionnels autorisés dans la catégorie -4, de créer la zone RM*-61, de remplacer l'article 5.1, de permettre les usages institutionnels de catégorie -4 ainsi que les usages complémentaires spécifiques prévus à l'article 5.1 dans la zone renommée à cette fin RM*-15 (anciennement RM-15)* »; quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU A ALORS QUITTÉ LA SALLE.

070323

TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION D'UN CAMION À ORDURES, CHARGEMENT AVANT

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc souhaite faire l'acquisition d'un (1) camion à ordures à chargement avant;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil accorde, par les présentes, un contrat d'approvisionnement pour un camion à ordures à Excellence Paclease Inc., pour un montant de 230 665,00 \$, taxes en sus, le tout tel que plus amplement décrit dans la soumission numéro C-05-07;

QUE cette résolution soit conditionnelle à l'approbation du Règlement 2255 par le Ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0027 a été émis le 5 mars 2007, par le trésorier de la ville, conditionnellement à l'approbation du Règlement 2255 du Ministère des Affaires municipales et des Régions attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU EST ALORS REVENUE DANS LA SALLE.

070324

**TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DE CAMIONS À ORDURES,
CHARGEMENT ARRIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite faire l'acquisition de deux (2) camions à ordures à chargement arrière;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil, par les présentes, accorde un contrat d'approvisionnement pour deux (2) camions à ordures à Globocam Inc., pour un montant de 426 184,00 \$, taxes en sus, le tout plus amplement décrit dans la soumission numéro C-06-07;

QUE cette résolution soit conditionnelle à l'approbation du Règlement 2255 par le Ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0027 a été émis le 5 mars 2007, par le trésorier de la ville, conditionnellement à l'approbation du Règlement 2255 du Ministère des Affaires municipales et des Régions attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070325

**TRAVAUX PUBLICS – INSTALLATION ET PROGRAMMATION DES FEUX DE
CIRCULATION — BOULEVARD CAVENDISH**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite synchroniser les feux de circulation sur le boulevard Cavendish;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil, par les présentes, accorde un contrat d'approvisionnement et de services pour l'installation de cabinets pour les dispositifs de contrôle de la circulation pour synchroniser les feux de circulation sur le boulevard Cavendish, à Pierre Brossard (1981) ltée;

QUE le prix maximum du contrat conformément aux conditions énoncées dans la soumission soit fixé à 17 728,40 \$, taxes en sus, tel que mentionné en détail dans la soumission numéro C-12-07;

QUE quiconque du maire, du directeur général, du directeur des services juridiques et greffier, ou du directeur des travaux publics, soit autorisé à signer toute entente donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0029 a été émis le 8 mars 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds dans le compte numéro 22-300-00-700, Règlement 2245, pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070326

PARCS ET LOISIRS – ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT RELATIF AU PUBLIC

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

070327

PARCS ET LOISIRS – APPROBATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR TERRAINS DE TENNIS

ATTENDU QUE les terrains du Club de tennis de Côte Saint-Luc doivent être préparés et réparés pour la saison 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil municipal accepte la soumission pour le contrat suivant et approuve ledit contrat, tel que plus amplement décrit ci-après :

PC COURT LTÉE.

Préparation et réparation de 9 terrains de tennis (conformément aux spécifications)	10 180,00 \$
TPS 6% extra:	610,80 \$
TVQ 7.5% extra:	809,31 \$
GRAND TOTAL:	11 600,11 \$
Tarif horaire pour consultation (si nécessaire) :	50,00 \$ / h
Tarif horaire pour service / tarif régulier (si nécessaire) :	50,00 \$ / h
Tarif horaire pour service / temps supplémentaire (si nécessaire)	75,00 \$ / h
Tarif horaire pour dépenses de déplacement (si nécessaire) :	50,00 \$ / h

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0025 a été émis le 5 mars 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070328

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2256 INTITULÉ : “RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT”

Le conseiller Allan J. Levine a donné avis que le Règlement 2256 intitulé: « *Règlement concernant la création d'un fonds de roulement* » sera présenté à une réunion subséquente.

070329

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2256
INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE
ROULEMENT »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du Règlement 2256 intitulé: « *Règlement concernant la création d'un fonds de roulement* », quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070330

**AVIS DE MOTION – « RÈGLEMENT 2251-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT
RÉGISSANT LES CONDITIONS ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES
PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT DE LONGUE DURÉE »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis que le Règlement 2251-1 intitulé: « *Règlement 2251-1 amendant le règlement régissant les conditions et règlements concernant les permis de stationnement de nuit de longue durée* » sera présenté à une réunion subséquente.

070331

**AVIS DE DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 2251-1 INTITULÉ:
« RÈGLEMENT 2251-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES
CONDITIONS ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PERMIS DE
STATIONNEMENT DE NUIT DE LONGUE DURÉE »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du Règlement 2256 intitulé: « *Règlement 2251-1 amendant le règlement régissant les conditions et règlements concernant les permis de stationnement de nuit de longue durée* », quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070332

DEMANDE DE RECEVOIR LA TOTALITÉ DES SOMMES PRÉSENTES ET FUTURES ALLOUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a adopté, le 16 octobre 2006, une résolution demandant son inscription au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* ;

ATTENDU QUE, par cette résolution, la Ville de Côte Saint-Luc s'engageait à respecter les éléments de reddition de compte prévus au *Programme* ;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit déboursier directement ou indirectement, à même son budget d'opération, les redevances pour l'élimination des matières résiduelles afin d'être admissible au *Programme* ;

ATTENDU QUE la *loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q c.E-20-001) ne confère à l'ensemble formé par les municipalités liées qu'un rôle d'élaboration et d'adoption du plan de gestion de ces matières ;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE les redevances prévues serviront à financer un ensemble de compétences locales, soient des activités municipales visant la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ; et

ATTENDU QUE la distribution des redevances sera basée sur la performance des municipalités inscrites au *Programme* :

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que lui soit versée directement la totalité des sommes présentes et futures allouées dans le cadre du *Programme*. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de la résolution, la conseillère Berku a déposé une lettre du ministre de l'Environnement et du Développement durable, demandant aux municipalités défusionnées et au conseil d'agglomération de parvenir à une entente et de déterminer qui devra réclamer les allocations de subvention.

LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ET LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN ONT ALORS QUITTÉ LA SALLE DE RÉUNION.

070333

RÉSOLUTION POUR CONDAMNER LE RACISME

ATTENDU QUE LA Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») aimerait souligner que tous sont bienvenus dans la communauté, quels que soient leur langue, leur race, leur appartenance ethnique, leur orientation sexuelle ou leur lieu d'origine;

ATTENDU QUE la Ville souhaite s'assurer que tous ses résidants se sentent à l'aise et respectés dans leur communauté;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que notre municipalité, notre province et notre pays ont été fondés par des individus de diverses origines à travers le monde; et

ATTENDU QUE la Ville a pu bénéficier de la contribution de ces individus pour s'épanouir; et

ATTENDU QUE la Ville croit à l'égalité des langues anglaise et française, et qu'elle s'efforce d'offrir tous les services à ses résidants dans les deux langues officielles du Canada;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville affirme que tous les gens sont bienvenus dans notre communauté, quels que soient leur langue, leur race, leur religion, leur appartenance ethnique, leur orientation sexuelle, ou leur lieu d'origine;

QUE la Ville affirme qu'elle maintiendra sa politique de bilinguisme avec fierté, et qu'elle s'efforcera d'offrir tous les services à ses résidants dans les deux langues officielles du Canada;

QUE la Ville reconnaît la primauté de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Charte québécoise des droits, et confirme son appui aux droits qui y sont mentionnés. »

LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN EST ALORS REVENU DANS LA SALLE DE RÉUNION ET IL A VOTÉ.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Cohen a exprimé son appui à la résolution condamnant le racisme.

LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC EST ALORS REVENUE DANS LA SALLE DE RÉUNION.

070334

RADIATION D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE PORTANT LE NUMÉRO D'INSCRIPTION 5 006 529

ATTENDU QUE, le ou vers le 11 mai 1998, une hypothèque légale a été enregistrée contre la propriété portant le numéro de lot 84-443, portant le numéro d'inscription 5 006 529 pour un montant de 11 392.81 \$, plus intérêt et dépens;

ATTENDU QUE la dette susmentionnée, pour laquelle ladite hypothèque était enregistrée, a été payée;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de Luc Mandeville, notaire, en vue de radier l'hypothèque susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil, par les présentes, autorise que l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 5 006 529, enregistrée le 11 mai 1998, soit, par les présentes, radiée;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise le directeur général, le greffier ou le trésorier, à signer un acte de radiation pour l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 5 006 529;

QUE le notaire Phillip Friedman soit et est, par les présentes, autorisé à préparer l'acte de radiation, sans aucuns frais pour la Ville. ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070335

**RADIATION D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE PORTANT LE NUMÉRO
D'INSCRIPTION 4 927 385**

ATTENDU QUE, le ou vers le 7 mai 1997, une hypothèque légale a été enregistrée, portant le numéro d'inscription numéro 4 927 385, au montant de 152 096.53 \$ dû en taxes municipales, plus intérêt et dépens;

ATTENDU QUE le 22 mai 1997, le notaire Earl Kimmel a inscrit certaines corrections à l'hypothèque légale originale et enregistré lesdites corrections sous le numéro d'inscription 4 931 560;

ATTENDU QUE la dette susmentionnée pour laquelle ladite hypothèque a été enregistrée a été payée;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de Phillip Friedman, notaire, en vue de radier l'hypothèque susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil autorise que l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 4 927 385, enregistrée le 7 mai 1997, ainsi que ses modifications inscrites le 22 mai 1997 et portant le numéro d'inscription 4 931 560 soient et sont par les présentes, radiées;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise le directeur général, le greffier ou le trésorier, à signer l'acte de radiation de l'hypothèque légale pour donner effet à ce qui précède;

QUE le notaire Phillip Friedman soit et est, par les présentes, autorisé à préparer l'acte de radiation, sans aucuns frais pour la Ville. ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070336

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2255**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que, suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h à 19h le 28 février 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 798 000 \$ pour l'achat de trois véhicules lourds (camions à ordures)* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était de 0.

Par conséquent, le Règlement n° 2255 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070337

ACQUISITION DE TERRAIN DE LA SUCCESSION DE HYMAN AXELROD

ATTENDU QUE la Succession de Hyman Axelrod, « La Succession », est propriétaire du terrain vague portant le numéro de lot 1561739;

ATTENDU QUE « La Succession » souhaite vendre ledit terrain et que la Ville souhaite s'en porter acquéreur pour en faire l'utilisation comme parc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil, par les présentes, autorise l'achat du lot 1561739 au prix de 91 770,00 \$ plus les taxes, s'il y a lieu;

QUE le notaire François Dupuis soit et est, par les présentes, autorisé à préparer et à publier l'acte de vente donnant effet à ce qui précède, et que « La Succession » en assume les coûts;

QUE, conformément aux recommandations du gestionnaire des opérations financières, lesdits fonds soient extraits du compte 22-700-00-700;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0024 a été émis le 6 mars 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070338

**AMÉNAGEMENT URBAIN – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD CENTRE-OUEST**

ATTENDU QUE la résolution numéro CM04 1468, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 21 juin 2004, a approuvé un projet de protocole

d'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre des Affaires municipales relativement au rôle et aux responsabilités de la ville en matière de développement économique local, désignant des centres de développement local (CLD) sur l'île de Montréal et approuvant un mode de distribution de l'enveloppe budgétaire reliée;

ATTENDU QU'une somme est disponible pour l'opération d'un CLD sur les territoires de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de se regrouper, lesdites parties étant l'arrondissement de Saint-Laurent, la ville de Côte Saint-Luc, la ville de Hampstead et la ville de Montréal-Ouest, dans le but de réduire les charges administratives et de profiter des économies d'échelle offertes par la constitution d'un CLD regroupant leurs territoires;

ATTENDU QUE Maître Dida Berku, conseillère municipale, Madame Rachel Chemtob, directrice Pro-Montréal Entrepreneurs (PME) et M. Claude Beaulac, directeur du Service d'aménagement urbain et services aux entreprises, représentaient respectivement les élus, le milieu des affaires et l'administration municipale (observateur) de l'arrondissement de Côte Saint-Luc — Hampstead — Montréal-Ouest au conseil d'administration du CLD Centre-Ouest / Centre West en 2005;

ATTENDU QUE les trois municipalités reconstituées de Côte-Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest doivent s'entendre entre elles pour la poursuite de leur participation au sein du CLD Centre-Ouest;

ATTENDU QUE les trois municipalités reconstituées en sont venues à une entente de principe sur leurs représentants;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE soient reconduits les mandats de Maître Dida Berku, conseillère de la Ville de Côte Saint-Luc, de M^{me} Rachel Chemtob, directrice Pro-Montréal Entrepreneurs (PME) et, à titre d'observateur, de Monsieur Christian Chiasson, coordonnateur à l'aménagement urbain de la Ville de Côte Saint-Luc, de siéger au conseil d'administration du CLD Centre-Ouest à titre de représentants des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

QUE ledit mandat soit pour une période d'un an débutant le 1^{er} avril 2007 et finissant le 31 mars 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070339

AMÉNAGEMENT URBAIN – ADOPTION DES ATTENTES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2007-2008 DU CLD CENTRE-OUEST

ATTENDU QUE le CLD Centre-Ouest dessert les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent et les conseils municipaux de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest doivent

adopter le document relatif aux attentes municipales afin de le présenter au CLD Centre-Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le document annexé ci-joint comme annexe A et formant partie intégrante du procès-verbal, comprenant deux pages, des attentes signifiées 2007-2008 du CLD Centre-Ouest soit présenté pour adoption. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070340

BIBLIOTHÈQUE – APPROBATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC INNOVATIVE INTERFACES CANADA INC.

ATTENDU QUE Innovative Interfaces Canada inc. fournit à la Ville de Côte Saint-Luc (« VILLE ») le service d'entretien de son catalogue en ligne et de ses systèmes de prêts;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise l'attribution d'un contrat d'entretien à Innovative Interfaces Canada inc. pour un montant maximum de 36 577,95 \$, taxes incluses, pour l'année 2007;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0026 a été émis le 6 mars 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070341

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), l'agglomération urbaine de Montréal sera composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 22 mars 2007, pour laquelle les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 22 mars 2007, comme suit :

— autoriser le maire, s'il le juge opportun, à assister à la réunion, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 22 mars 2007 en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070342

NOMINATION – CONSEILLÈRE RUTH KOVAC – MAIRESSE SUPPLÉANTE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} AVRIL 2007 JUSQU'AU 30 JUIN 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Ruth Kovac soit et est, par les présentes, nommée mairesse suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} avril 2007 et jusqu'au 30 juin 2007 inclusivement, et que ladite conseillère Kovac ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 18 pour se terminer à 22 h 38. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant suggère que dans le cas d'une cessation d'emploi ou d'une démission d'un membre du personnel, le numéro d'identification de l'employé soit utilisé au

lieu de son nom, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville utilise le numéro d'employé de la personne lorsqu'il s'agit d'une cessation d'emploi, mais que son nom est utilisé dans le cas d'une démission.

2) Alex Davis

Le résidant demande des détails à propos de la résolution concernant l'orientation de la Ville de Côte Saint-Luc sur les sujets devant être présentés à la prochaine séance du conseil d'agglomération et le maire Housefather répond que le Conseil délègue au maire le pouvoir de prendre toute décision à la séance du conseil d'agglomération, s'il juge opportun d'y assister.

Le résidant se dit d'avis que la réunion de ce soir est un bon exemple de leadership, et il encourage le maire à continuer d'exercer ses talents de leader au conseil d'agglomération. Le maire Housefather affirme que d'une part les municipalités défusionnées doivent travailler ensemble dans différents dossiers et rester unies, mais que d'autre part, Côte Saint-Luc doit continuer d'exercer son leadership et qu'il est d'accord avec le résidant à ce sujet.

3) Avrum Shtern

Le résidant demande si l'amendement à la largeur des entrées affectera les normes de la ville quant à la protection des arbres. Le maire Housefather précise que les intentions du Conseil sont d'amender le chapitre du règlement de zonage de la ville, mais que le règlement qui figure sur l'ordre du jour de ce soir n'a pas d'effet sur le niveau de protection des arbres à la ville.

Le résidant demande la signification du fond de roulement, et le maire Housefather lui fournit les éclaircissements demandés.

Le résidant relève ensuite que certaines portions du compte de taxes étaient en langue française seulement (bien qu'il ait demandé un compte en anglais). Le directeur général lui répond que cette difficulté est survenue pour un certain nombre de comptes en raison d'un problème de logiciel et que le problème est en voie d'être réglé.

Le résidant demande ensuite où se trouve le lot appartenant à la succession de feu Hyman Axelrod, ce à quoi le maire Housefather répond que le résidant pourra consulter le greffier qui lui indiquera l'emplacement sur une carte.

4) Steve Matlin

Le résidant fait remarquer que le montant pour l'achat des trois véhicules mentionnés sur l'ordre du jour de ce soir est moindre que celui du prêt indiqué pour leur financement, ce à quoi le maire Housefather précise que le règlement d'emprunt devait être adopté avant que la ville n'aille en appel d'offres pour les trois véhicules et que le montant du prêt a donc été estimé, mais qu'au bout du compte la Ville empruntera seulement le montant requis pour l'achat des trois véhicules.

Le résidant demande ensuite pourquoi il n'y a pas eu de débat ce soir concernant l'avis de motion pour réduire le tarif des permis de stationnement de nuit de longue durée. Le maire Housefather précise que l'adoption d'un règlement doit être précédée d'un avis de motion et que le débat et l'adoption du règlement se produisent lors d'une séance du Conseil ultérieure.

5) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant se dit d'avis que les maires des municipalités défusionnées devraient mobiliser les résidents en vue d'une manifestation contre la structure actuelle du

conseil d'agglomération à l'occasion d'une séance du conseil d'agglomération. Le maire Housefather lui répond qu'il verra à en parler à ses collègues.

Le résidant s'enquiert ensuite des résultats du boycottage imposé par les maires des municipalités défusionnées aux séances du conseil d'agglomération, ce à quoi le maire Housefather répond que le boycottage a été efficace en amenant les représentants provinciaux à se questionner.

Le résidant demande des éclaircissements sur la résolution concernant les orientations de la Ville de Côte Saint-Luc sur les dossiers qui seront présentés à la prochaine séance du conseil d'agglomération. Le maire Housefather fournit l'information demandée.

Le résidant demande aux médias d'assister aux séances du conseil d'agglomération, et le maire Housefather rassure le résidant en lui indiquant que la presse est toujours présente à ces réunions.

Le résidant suggère ensuite que les maires des municipalités défusionnées se montrent proactifs avec les médias concernant leur insatisfaction face au conseil d'agglomération. Le maire Housefather rassure le résidant en lui indiquant qu'effectivement les maires sont très proactifs, et il donne l'exemple de plusieurs conférences de presse tenues par les maires avant la tenue des séances du conseil d'agglomération.

Le résidant suggère aussi que les maires des municipalités défusionnées s'opposent et provoquent des discussions en profondeur pendant les séances du conseil d'agglomération quand ils ne sont pas d'accord avec les décisions. Le maire Housefather précise que les règles internes régissant la conduite des séances du conseil d'agglomération empêchent les maires de le faire et que, malgré les efforts qu'ils ont déployés pour contester les règles en place, celles-ci demeurent présentement en vigueur.

À 22 H 38, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER